

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1380_PV_RD33_LES_DEUX_FAYS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 Décembre 2022 par laquelle Mme Anita MEITO, domiciliée 10 route de Tassenières 39230 LES DEUX FAYS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejets d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 33 au droit du n° 10, route de Tassenières 39230 LES DEUX FAYS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD33 – PR 15+0816 - commune de LES DEUX FAYS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

La tranchée pour raccordement au fossé sera implantée sous accotement au PR 15+0816.

Le tuyau de raccordement devra se jeter dans le buse d'eau pluviale existante sans gêner l'écoulement naturel. L'extrémité de ce tuyau ne doit pas dépasser l'aplomb du fossé et il devra être protégé par béton maçonné.

Le rejet des eaux usées après épuration sera autorisé dans l'exutoire existant route départementale 33 suivant les prescriptions du SPANC.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 10 JOURS. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

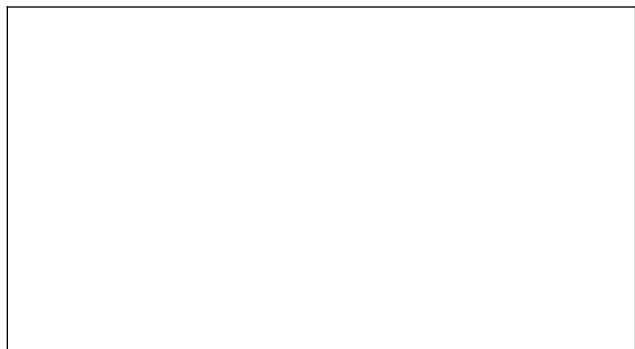
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LES DEUX FAYS pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION
d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)
Installation Neuve ou Réhabilitée

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Dossier reçu en mairie le : 03/12/22

Numéro de PC : ✓ Numéro de PA : ✓

CADRE RESERVE AU SPANC

Dossier reçu au SPANC le : _____ N°dossier SPANC : _____

Nature du projet : Permis de construire Permis d'Aménager Réhabilitation

COORDONNEES DU DEMANDEUR

TITRE : Monsieur, Madame

NOM : MEITO PRENOM : Anita

ADRESSE : 10 Route de Tassenières

CODE POSTAL : 39230 COMMUNE : LES DEUX FAYS

TEL : 0041 79 312 21 63 @ : gpavel@bluewin.ch
(fixe et/ou port.)

COORDONNEES DU CONCEPTEUR DU PROJET SI DIFFERENT DU DEMANDEUR (ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE, TERRASSIER...)

RAISON SOCIALE : SARL ROY ET FILS

NOM : ROY PRENOM : Sebastien

ADRESSE : 18 Bis Route de Sergyrouse

CODE POSTAL : 39230 COMMUNE : RYE

TEL : 06.81.50.94.33 FAX : _____ @ : contact@charente-ma-commune-roy.com
(fixe et/ou port.)

SITUATION DU PROJET

Localisation

ADRESSE : idem

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

REFERENCES CADASTRALES : SECTION(S) Z.B NUMERO PARCELLE(S) : 152 SURFACE (M²) : 1291 m²

NATURE DU PROJET : HABITATION GITES/CHAMBRE D'HOTES RESTAURANT AUTRE: _____

• SI HABITATION(S) : PRINCIPALE SECONDAIRE

NOMBRE D'HABITATION(S) : 4 NOMBRE PIECES PRINCIPALES / HABITATION (PIECES SANS POINT D'EAU) : _____

• SI ACTIVITE TOURISTIQUE (GITE, CHAMBRE D'HOTE, CAMPING, ETC) – CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE (PERSONNES/JOUR) : _____

• SI RESTAURANT, SALLE DES FETES, ETC – NOMBRE DE REPAS / JOUR OU PLACES ASSISES : _____

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Rejet en surface (fossé, ...)
- Réention (cuve, mare, ...)
- Infiltration sur la parcelle
- Autre (ex. réutilisation), préciser: _____

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers l'assainissement non collectif est interdit. Il doit être géré séparément des eaux usées et à l'intérieur de la parcelle.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

- Un plan de masse du bâtiment avec l'implantation de la filière d'assainissement au 1/500^{ème} sur base cadastrale
- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé
- Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si présence d'un puits à moins de 35 m du dispositif

DISPOSITIF D'ANC DECLARE POUR LE PROJET CONCERNE

Option N°1/ FILIERE TRADITIONNELLE

Prétraitement

- Fosse toutes eaux : _____ m³ Préfiltre intégré : OUI NON
- Préfiltre indépendant : _____ m³ Bac à graisse de : _____ m³ Autres (préciser) : _____

Traitement

➤ **Filières avec infiltration par le sol (ne nécessitant pas de remplir le paragraphe 3/ REJET)**

- Tranchées d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Nombre de tranchées : _____ Longueur totale : _____ m

- Lit d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

- Tertre d'infiltration

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

- Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

➤ **Filières drainées (Préciser au Paragraphe n° 3 / REJET le type d'exutoire)**

- Filtre à sable vertical drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

- Filtre à sable horizontal drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

- Massif de zéolithe (filtre compact)

Epaisseur : _____ m Surface : _____ m²

Option N°2/ FILIERE AGREEE

Micro-station

Marque : ELOY

Dénomination commerciale : Micro station C-90-MB

Modèle ou Dimensionnement (exprimé en EH – Equivalent habitant) : 5EH

Filtre compact

Marque : _____

Dénomination commerciale : _____

Modèle ou Dimensionnement (exprimé en EH – Equivalent habitant) : _____

Filtre planté / Toilettes sèches

Marque : _____

Dénomination commerciale : _____

Modèle ou Dimensionnement (exprimé en EH – Equivalent habitant) : _____

3/ Rejet

(Uniquement pour les filières drainées et filières agréés)

Tranchées d'infiltration : Nombre de tranchée(s) : _____ Linéaire (m) par tranchée(s) : _____

Réseau d'eaux pluviales (joindre l'autorisation de rejet à la CCBHS)

Fossé à ciel ouvert (joindre l'autorisation de rejet à la CCBHS)

Cours d'eau (joindre l'autorisation de rejet)

Puits d'infiltration (joindre l'étude hydrogéologique et l'autorisation de rejet)

Autres (mare, noue d'infiltration, etc.), préciser : _____

Rappel : Les rejets, même d'eaux traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...



Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance des conditions financières de l'ensemble des contrôles liés à la réalisation d'une filière d'assainissement non collectif :

PRESTATION	RENSEIGNEMENTS DELIVRES	COUT 2020 (TTC)*
Contrôle de conception et d'implantation	• Avis sur la conformité de la filière d'ANC prévue	250,00 €
Contrôle de réalisation	• Vérification de la conformité des travaux avec le projet d'ANC validé en conception	200,00 €
(Si nécessaire) Contre-visite - Modificatif sur la Conception et Implantation	• 2 nd instruction et émission d'un nouvel avis technique et réglementaire sur le projet d'ANC modifié.	150,00 €

* inclus TVA 10%

La réalisation d'un contrôle de conception pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif et d'un contrôle de réalisation des travaux est obligatoire afin de statuer sur le caractère conforme des dispositifs qui sont envisagés et mis en œuvre.

B) Je m'engage à :

- Payer le coût des contrôles nécessaire au traitement de mon dossier, à réception du titre de redevances émis par le Trésor Public de Poligny ;
- Ne pas entreprendre les travaux AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC sur le projet initial
- Respecter le projet d'assainissement en son entier tel que validé par le service (famille de procédé épuratoire, marque et modèle pour les filières agréées, emplacement de l'installation, dimensionnement requis, ...).
- Devoir m'acquitter d'une redevance contre-visite en cas de modification de mon projet si l'avis du SPANC avait déjà été rendu et nécessitant une 2nde instruction.
- Prévenir le SPANC, 7 JOURS OUVRÉS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.
- Ne pas recouvrir les différents éléments du dispositif avant la visite du SPANC.

DATE : 06/12/22

SIGNATURE :

DEMANDE D'AUTORISATION DE

**Des eaux traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC),
dans le milieu hydraulique superficiel appartenant à un tiers**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16-12-2022

ID : 039-223900010-20221216-ARR_2022_1380-AR

Le présent formulaire de demande de rejet est une pièce annexe de votre demande de contrôle de conception d'un dispositif d'ANC. Il doit être transmis à la personne physique ou morale (service compétent) selon le rejet prévu (cf tableau ci-dessous). Après signature, ce document ou tout autre document administratif correspondant (autorisation de rejet, dérogation préfectorale) doit être communiqué au SPANC en même temps que votre demande de conception.

Type de rejet	Organisme à contacter
Puits d'infiltration (Étude hydrogéologique obligatoire)	Communauté de Commune de Bresse Haute Seille - SPANC -
Réseau d'eaux pluviales	Commune
Fossé communal	Commune
Fossé le long d'une route départementale	Direction des routes du Conseil Départemental
Fossé le long d'un chemin agricole	Propriétaire(s) concerné(s)
Cours d'eau	CCBHS - GEMAPI / Service de la police de l'eau
Autre exutoire (fossé, étang...) sur terrain privé	Propriétaire(s) concerné(s)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE (A remplir par le demandeur)

TITRE : Monsieur, Madame

NOM : MÉTO

PRENOM : Amita

ADRESSE : 10 Route de Tassenières

CODE POSTAL : 39230

COMMUNE : LES DEUX FAYS

TEL : 0041793122163
(fixe et/ou port.)

FAX : _____ @ : gprand@bluewin.ch

ADRESSE DE REALISATION DE L'ANC : idem

CODE POSTAL : _____

COMMUNE : _____

CADASTRE : _____

Installation prévue :

Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration au vu des résultats de l'étude de sol, le demandeur a prévu d'installer une filière nécessitant un exutoire.

La filière choisie est :

Lit filtrant (Filtre à sable vertical / horizontal)

Filtre planté de roseaux

Filtre compact, type : _____

Microstation, type : C-90-MB-5EH

Autres (à préciser) : _____

Lieu de rejet des eaux traitées :

- Puits d'infiltration : étude hydrogéologique à fournir
- Réseau d'eaux pluviales
- Fossé communal
- Fossé le long d'une route départementale
- Fossé le long d'un chemin agricole
- Cours d'eau
- Autre exutoire, préciser : _____

A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMPETENTE**Accord de rejet des eaux épurées :**

Je soussigné(e), Mme/M _____

en qualité de : _____

en tant que : propriétaire organisme décisionnaire

du lieu où s'effectuera le rejet d'eaux épurées

 AUTORISE N'AUTORISE PAS

Mme/M _____ à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'ANC
précédemment décrite, dans le milieu hydraulique superficiel (cité ci-dessus) dont la gestion m'incombe.

Observation :

Je soussigné(e), Mme/M. MEITO Anita certifie que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes.

FAIT A : LES DEUX FAYSLE : 06/12/22

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :



SIGNATURE DE LA PERSONNE PORTANT AUTORISATION :

Conformément à l'article 691 du Code Civil, cette autorisation « Ne peut s'établir que par titre » qui doit être publié au livre foncier (Conservation des hypothèques). Par conséquent, ce document constitue une autorisation temporaire, il n'a aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.

Département :
JURA

Commune :
LES DEUX FAYS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

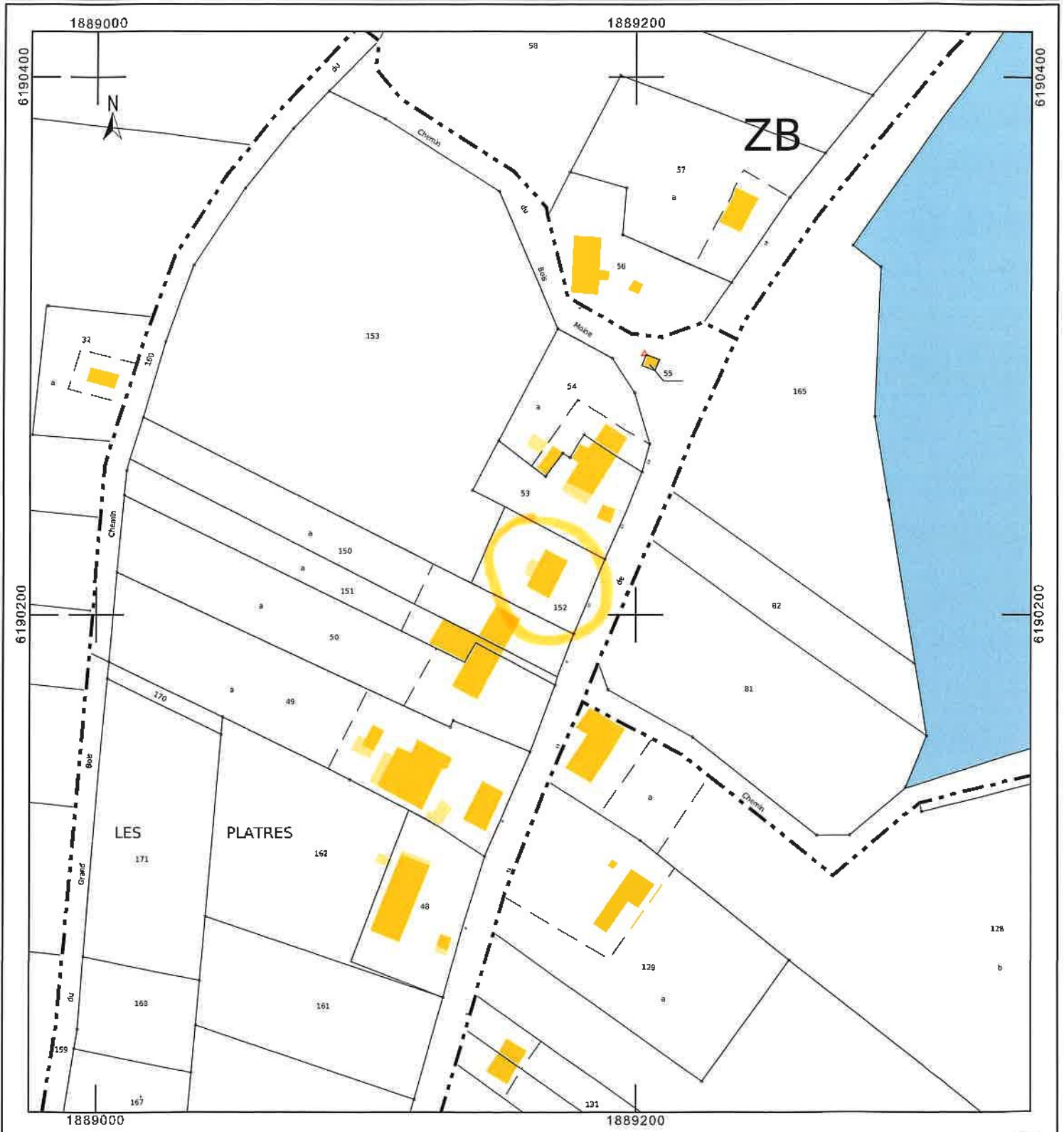
Reçu en préfecture le 16/12/2022 - extrait est géré

Publié le 16/12/2022
SDIF du JURA
ID : 039-223900010-20221216-ARR_2022_1380-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
JURA

Commune :
LES DEUX FAYS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

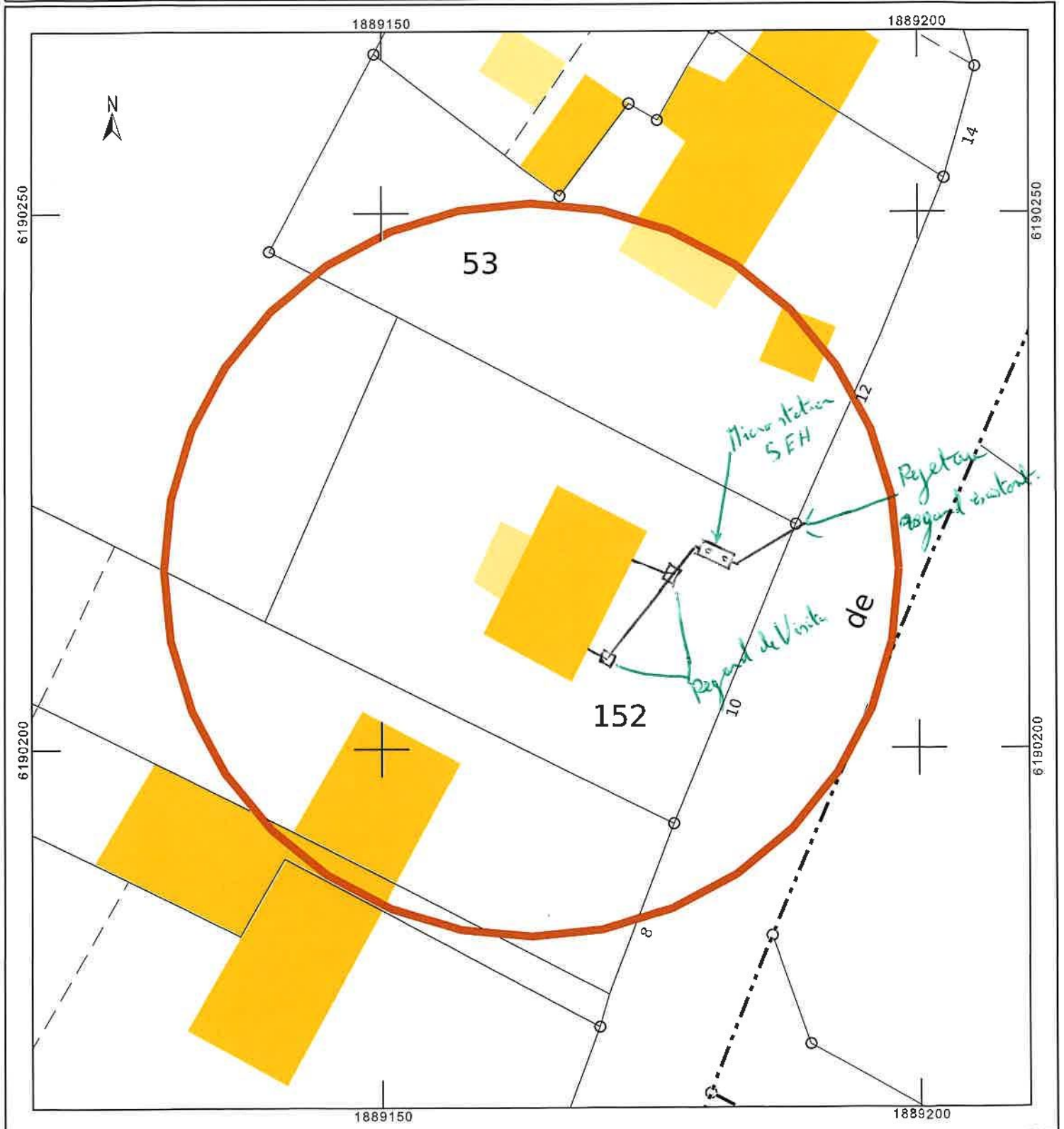
Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022
SDIF du JURA
ID : 039-223900010-20221216-ARR_2022_1380-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Sprimont, le 02-12-2022

**Objet : Microstation Oxyfix sur résidence secondaire
Dossier de Mme Meto Anita Route de Tassenières 39230 Les Deux Fays**

Madame,

Par la présente note, la Direction Technique d'Ejoy Water France est en mesure de garantir qu'une Oxyfix C 90 5 Eh, peut être mise en œuvre sur des locaux occupés temporairement et respectera les rendements épuratoires suivants :

DBO5 : < 35 mg O² /litre

DCO : < 125 mg O² /litre

MES : < 30 mg /litre

Une expérimentation a été réalisée sur les plateformes du CEBEDEAU et du CSTB pour montrer l'impact de l'intermittence sur le fonctionnement des cultures fixées immergées de type Oxyfix.

Le surpresseur devra resté branché en permanence pour assurer une population de bactéries tout au long de l'année.

Nous tenons à votre disposition pour toute autre information qui pourrait vous être utile,

Recevez Madame, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Cordialement,

La Responsable Technique Région Centre Nord-Est
Julien LINGLET





Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance des conditions financières de l'ensemble des contrôles liés à la réalisation d'une filière d'assainissement non collectif :

PRESTATION	RENSEIGNEMENTS DELIVRES	COUT 2020 (TTC)*
Contrôle de conception et d'implantation	• Avis sur la conformité de la filière d'ANC prévue	250,00 €
Contrôle de réalisation	• Vérification de la conformité des travaux avec le projet d'ANC validé en conception	200,00 €
(Si nécessaire) Contre-visite - Modificatif sur la Conception et Implantation	• 2 nd instruction et émission d'un nouvel avis technique et réglementaire sur le projet d'ANC modifié.	150,00 €

* inclus TVA 10%

La réalisation d'un **contrôle de conception pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif et d'un contrôle de réalisation des travaux est obligatoire** afin de statuer sur le caractère conforme des dispositifs qui sont envisagés et mis en œuvre.

B) Je m'engage à :

- Payer le coût des contrôles nécessaire au traitement de mon dossier, à **réception du titre de redevances émis par le Trésor Public de Poligny** ;
- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC sur le projet initial**
- Respecter le **projet d'assainissement en son entier tel que validé** par le service (famille de procédé épuratoire, marque et modèle pour les filières agréées, emplacement de l'installation, dimensionnement requis, ...).
- Devoir m'acquitter d'une **redevance contre-visite en cas de modification de mon projet si l'avis du SPANC avait déjà été rendu** et nécessitant une 2nde instruction.
- Prévenir le SPANC, **7 JOURS OUVRÉS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.
- Ne pas recouvrir les différents éléments du dispositif avant la visite du SPANC.

DATE : 06/12/22

SIGNATURE :